
Garantie limitée d'Epson America, Inc.

Remarque importante : La présente garantie limitée comporte d'importantes conditions générales, y compris des dispositions en matière d'arbitrage. Veuillez la lire attentivement.

A. Ce qui est couvert : Epson America, Inc. (« **Epson** ») garantit à l'acheteur d'origine au détail que l'imprimante Epson® couverte par la présente garantie limitée, si elle est achetée et utilisée seulement aux États-Unis, au Canada ou à Porto Rico, sera exempte de défauts de fabrication et de vices de matériau pour une période d'un (1) an ou jusqu'à 50 000 feuilles imprimées, selon la première éventualité. ¹ Si vous enregistrez votre imprimante au cours de la première année (www.epson.com [États-Unis] ou www.epson.ca [Canada]), cette couverture sera prolongée à deux (2) ans ou jusqu'à 50 000 feuilles à compter de la date d'achat d'origine, selon la première éventualité. Veuillez noter qu'un tirage recto verso compte pour deux (2) feuilles imprimées. Pour toute intervention au titre de la garantie, vous devez fournir la preuve de la date d'achat d'origine. Epson garantit en outre que l'encre fournie offrira un rendement conforme aux seuils prévus par le fabricant en matière d'utilisation, ces seuils pouvant être atteints avant l'expiration de la garantie limitée de l'imprimante.

¹ Les informations relatives aux limites d'utilisation sont visibles sur une feuille d'état imprimée et/ou sur le panneau de commande.

B. Comment Epson corrigera les problèmes : Si, durant la période de garantie limitée, l'imprimante Epson s'avère défectueuse, veuillez communiquer avec Epson au 562 276-4382 (États-Unis) ou 905 709-3839 (Canada) pour obtenir des instructions concernant les réparations sous garantie et une autorisation de retour de la marchandise. Un technicien Epson établira un diagnostic par téléphone pour déterminer si l'imprimante requiert une intervention. Si une intervention est nécessaire, Epson peut, selon son choix, remplacer ou réparer l'imprimante, sans frais de pièces ni de main-d'œuvre. Si le remplacement du produit défectueux est autorisé, Epson vous enverra un produit de remplacement, en port payé si vous avez une adresse aux États-Unis, au Canada ou à Porto Rico. Il vous incombe d'emballer correctement l'appareil défectueux et de le retourner à Epson dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'unité de remplacement. Epson vous demandera un numéro de carte de crédit ou de débit pour couvrir le coût du produit de remplacement, au cas où vous ne retourneriez pas le produit défectueux. Si Epson autorise une réparation plutôt qu'un échange, Epson vous demandera de lui envoyer votre imprimante ou de l'acheminer à son centre de service autorisé pour qu'elle soit réparée avant de vous être renvoyée. Vous avez la responsabilité d'emballer correctement l'imprimante et devez payer la totalité des coûts d'expédition vers et depuis le centre de service autorisé Epson. Lorsqu'une intervention au titre de la garantie nécessite l'échange de l'imprimante ou d'une pièce, l'élément remplacé devient propriété d'Epson. L'imprimante ou la pièce de remplacement pourra être neuve ou remise à neuf, selon les normes de qualité d'Epson et, au choix d'Epson, pourra être d'un autre modèle de valeur égale ou supérieure. Les imprimantes et pièces de remplacement sont couvertes pour la période de garantie restante de l'imprimante d'origine couverte par la présente garantie limitée.

C. Ce qui n'est pas couvert par la présente garantie limitée

1. L'entretien lorsque l'imprimante est utilisée hors des États-Unis, du Canada et de Porto Rico.
2. Les dommages causés par un usage excessif comme l'utilisation continue ou commerciale.
3. Tous les dommages causés par une mauvaise utilisation, une négligence ou un fonctionnement inadéquat relevant de l'entretien par l'utilisateur, selon ce qui est prévu dans le *Guide de l'utilisateur*. Consultez la section d'entretien du *Guide de l'utilisateur* pour obtenir des instructions détaillées concernant l'entretien.
4. Le changement de couleur ou la décoloration des tirages ainsi que le remboursement des matériaux ou des frais d'intervention nécessaires pour les réimpressions.
5. Les dommages subis par l'imprimante Epson du fait de l'utilisation de pièces ou de fournitures qui ne sont pas distribuées par Epson.
6. Les bouteilles d'encre, les cartouches d'encre, les unités d'alimentation d'encre, les sacs d'encre ou les autres articles désignés comme consommables dans le *Guide de l'utilisateur*.
7. Les dommages causés à l'unité s'ils sont provoqués par le chargement incorrect de l'encre dans l'imprimante, ou le chargement d'une encre couleur/noire incorrecte ou d'un type d'encre non approprié dans l'imprimante.
8. Les dommages causés à l'unité ou à d'autres biens s'ils sont provoqués par la mauvaise manipulation des bouteilles d'encre, des cartouches d'encre, des unités d'alimentation d'encre ou des sacs d'encre.
9. Les dommages causés par des pièces, composants ou périphériques fabriqués par des tiers et ajoutés à l'imprimante Epson après son expédition par Epson, par exemple des cartes ou composants ajoutés par l'utilisateur ou le revendeur.
10. Les interventions au titre de la garantie si l'étiquette Epson, le logo, le numéro de série ou la plaque signalétique ont été enlevés.
11. Tous les dommages de nature esthétique, ou l'usure des boîtiers ou capots.
12. Tous les dommages causés par une mauvaise utilisation, une utilisation abusive, une installation incorrecte, une négligence, les catastrophes comme un incendie, une inondation ou la foudre, une surtension électrique, un logiciel ou une interaction avec des produits de marque autre qu'Epson.
13. Tous les dommages causés par des matériaux d'emballage inappropriés ou découlant d'un emballage et d'un transport inappropriés lorsqu'une imprimante est retournée à des fins de réparation ou de remplacement. Les dommages subis par l'imprimante lors du transport vous seront facturés.

Note: Si une anomalie déclarée ne peut être décelée ni reproduite, il vous incombera de payer les frais engagés. La présente garantie est incessible.

D. DIFFÉRENDS, ARBITRAGE INDIVIDUEL EXÉCUTOIRE ET RENONCIATION À EXERCER DES ACTIONS COLLECTIVES ET DES ARBITRAGES COLLECTIFS

1. Différends : Les dispositions du présent article D s'appliquent à tous les différends entre vous et Epson. Le terme « différend » doit être interprété de manière à donner le sens le plus large autorisé par la loi ou l'équité et inclut les différends, réclamations, controverses ou actions entre vous et Epson en lien avec le présent contrat (notamment quant à la formulation de celui-ci, au comportement des parties en vertu de celui-ci ou à la violation de celui-ci), les logiciels, le matériel Epson, la relation entre les parties et/ou toute autre opération conclue entre vous et Epson ou y ayant trait, qu'ils découlent d'un contrat, d'une garantie, d'une fausse déclaration, d'une fraude, d'un délit, d'un délit intentionnel, d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance, en droit ou en équité. Cependant, un « différend » exclut toute réclamation ou cause d'action pour (a) la contrefaçon ou la dilution d'une marque de commerce, (b) la violation d'un brevet, (c) la violation du droit d'auteur ou son utilisation abusive ou (d) l'usurpation d'un secret commercial (une « réclamation en matière de propriété intellectuelle »). Un « différend » ne comprend pas non plus une demande de mesure injonctive publique. Vous et Epson convenez, conformément à l'alinéa D(6a), qu'un tribunal, et non un arbitre, peut décider si une réclamation ou une cause d'action constitue une réclamation en matière de propriété intellectuelle, et si une réclamation vise à obtenir une mesure injonctive publique.

2. Résolution initiale d'un différend : Conformément à l'article D(2), avant de soumettre une demande d'arbitrage, vous et Epson acceptez de vous efforcer de résoudre tout différend de façon informelle pendant soixante (60) jours. Si vous et Epson ne parvenez pas à un accord pour régler le différend dans les soixante (60) jours, vous ou Epson pouvez entamer la procédure d'arbitrage conformément au paragraphe D(6). Un avis à l'intention d'Epson doit être envoyé à cette adresse : Epson America, Inc., ATTN: Legal Department, 3131 Katella Ave., Los Alamitos, CA 90720, U.S.A. Tout avis de différend doit inclure le nom, l'adresse et les coordonnées de la partie qui l'envoie, les faits à l'origine du différend et la réparation demandée. Tout avis vous sera envoyé à votre adresse la plus récente figurant dans les dossiers d'Epson. Pour cette raison, il est important de nous informer de tout changement d'adresse par courriel à l'adresse EALegal@ea.epson.com, ou par la poste à l'adresse indiquée précédemment. Vous et Epson convenez d'agir de bonne foi pour résoudre le différend conformément à cet article D avant d'entamer la procédure d'arbitrage. Afin de minimiser les coûts et les inconvénients pour toutes les parties et de favoriser une résolution rapide des différends, vous et Epson convenez que la participation à ce processus de résolution initiale du différend est une condition importante de la présente convention et une exigence qui doit être remplie avant d'entamer tout arbitrage.

Vous et Epson convenez, conformément à l'alinéa D(6a), que tout désaccord concernant le respect du présent paragraphe D(2) sera tranché par un tribunal, et non par un arbitre; en attendant la résolution d'un tel désaccord par un tribunal, qui peut inclure des demandes visant à obliger le respect du présent paragraphe D(2), vous et Epson convenez que l'arbitrage (ainsi que toute obligation de payer des frais d'arbitrage) sera suspendu jusqu'à ce que le processus de résolution initiale du différend prévu au paragraphe D(2) soit achevé. Vous et Epson reconnaissez que le non-respect par l'une des parties des dispositions du présent paragraphe D(2) causerait un préjudice irréparable à l'autre partie, et vous et Epson convenez qu'un tribunal peut rendre une ordonnance suspendant l'arbitrage (et toute obligation de payer les frais d'arbitrage) jusqu'à ce que le processus initial de règlement des différends prévu au présent paragraphe D(2) soit terminé.

3. Arbitrage exécutoire : Si nous ne parvenons pas à une solution mutuellement convenue dans une période de soixante (60) jours à compter du moment où a commencé le processus informel de résolution du différend conformément au paragraphe D(2) ci-dessus, l'une ou l'autre partie peut entamer la procédure d'arbitrage exécutoire. À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous au paragraphe D(4), vous et Epson convenez que tous les différends seront résolus par arbitrage exécutoire conformément à la présente convention. **L'ARBITRAGE SIGNIFIE QUE VOUS RENONCEZ À VOTRE DROIT À UN JUGE OU À UN JURY DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE, ET QUE VOTRE DROIT À LA COMMUNICATION PRÉALABLE ET VOS MOTIFS D'APPEL SONT PLUS RESTREINTS QUE DEVANT UN TRIBUNAL.** En vertu de la présente convention, et à l'exception des dispositions de l'alinéa D(6h) ci-dessous, l'arbitrage exécutoire sera administré par JAMS, une autorité reconnue à l'échelle nationale en matière d'arbitrage, conformément aux règles et procédures d'arbitrage simplifiées de JAMS ou à son code de procédures applicable alors en vigueur pour les différends de consommation, à l'exception de toute règle autorisant l'arbitrage collectif. (Pour plus de détails sur la procédure d'arbitrage et sur ce que votre demande d'arbitrage doit comprendre, voir les alinéas D(6g) et D(6h) ci-dessous.) Vous et Epson comprenez et acceptez que (a) la loi Federal Arbitration Act (9 U.S.C. section 1 et suivante) régit l'interprétation et l'application du présent article D, (b) la présente convention consigne une opération de commerce entre États, et (c) le présent article D demeurera en vigueur après la résiliation de la présente convention.

4. Exception — Cour des petites créances : Nonobstant l'accord des parties à régler les différends en arbitrage, vous ou Epson pouvez intenter une action individuelle à la Cour des petites créances de votre État, province, territoire ou municipalité si l'action relève de la compétence de ce tribunal et qu'elle est en instance uniquement dans cette cour.

5. RENONCIATION D'ACTION COLLECTIVE ET D'ARBITRAGE COLLECTIF : VOUS ET EPSON ACCEPTEZ QUE CHAQUE PARTIE PUISSE SOULEVER UN DIFFÉREND À L'ENCONTRE DE L'AUTRE PARTIE UNIQUEMENT À TITRE INDIVIDUEL ET NON DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE OU D'UN ARBITRAGE COLLECTIF. SI UN TRIBUNAL OU UN ARBITRE JUGE QUE LA RENONCIATION À TOUTE ACTION COLLECTIVE ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT PARAGRAPHE EST NULLE OU INEXÉCUTOIRE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU QU'UN ARBITRAGE PEUT AVOIR LIEU SUR UNE BASE COLLECTIVE, ALORS LES DISPOSITIONS SUR L'ARBITRAGE ÉTABLIES AU PARAGRAPHE D(3) CI-DESSUS SERONT CONSIDÉRÉES COMME NULLES ET NON AVENUES DANS LEUR TOTALITÉ ET LES PARTIES SERONT CONSIDÉRÉES COMME N'AYANT PAS ACCEPTÉ D'ARBITRER LES DIFFÉRENDS.

6. Procédure d'arbitrage

a. L'arbitre est habilité à accorder toute réparation qui serait offerte dans un tribunal en droit ou en équité, à l'exception des mesures injonctives publiques, le cas échéant, qui doivent être décidées par un tribunal et non par un arbitre. Si l'une ou l'autre des parties demande une mesure injonctive publique, cette demande sera retirée de toute procédure d'arbitrage et suspendue jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue concernant l'arbitrage. Rien dans l'article D de la présente convention ne doit être interprété comme une renonciation au droit de l'une ou l'autre des parties de demander une mesure

injonctive publique, et vous et Epson acceptez de coopérer pour obtenir la suspension de toute demande de mesure injonctive publique.

L'arbitre est lié par les dispositions de la présente convention. L'arbitre, et non un tribunal ou un organisme fédéral, provincial, territorial ou local, détient le pouvoir exclusif de régler tous les différends découlant de l'interprétation, de l'applicabilité, du caractère exécutoire ou de la constitution de la présente convention ou y étant liés, y compris toute demande alléguant qu'une partie ou l'intégralité des présentes est nulle ou annulable. Nonobstant cette importante délégation de pouvoir à l'arbitre, et conformément aux paragraphes D(1) et D(2) et aux alinéas D(6a) et D(6h) de la présente convention, un tribunal peut rendre une décision aux seules fins de répondre aux questions suivantes : (i) la question de savoir si une réclamation ou cause d'action concerne une réclamation en matière de propriété intellectuelle ou non, les réclamations de cette nature étant exclues de la définition de « différends » donnée au paragraphe D(1) ci-dessus; (ii) les désaccords concernant le respect des stipulations initiales relatives à la résolution des différends prévues au paragraphe D(2) ci-dessus; (iii) les désaccords concernant les mesures injonctives publiques telles que définies dans le présent alinéa D(6a); et/ou (iv) les désaccords concernant les stipulations relatives à l'« arbitrage de masse » prévues à l'alinéa D(6h) ci-dessous.

b. Frais d'arbitrage et honoraires : Dans certaines situations, les frais d'arbitrage peuvent dépasser les frais de procédure. Chaque partie, à ses propres frais, a le droit d'avoir recours à des avocats en relation avec l'arbitrage. Si, toutefois, l'arbitre détermine qu'une réclamation ou une défense invoquée par vous ou par Epson est manifestement frivole ou de mauvaise foi, l'arbitre peut accorder les frais et les coûts juridiques raisonnables engagés par une partie pour se défendre contre la réclamation faite par la partie adverse. À titre d'exemple uniquement, et sans s'y limiter, une réclamation manifestement frivole peut être constatée lorsqu'elle est fondée sur un produit que le demandeur n'a jamais acheté.

c. Communication préalable : Le partage ou l'échange de renseignements non confidentiels se rapportant au différend peut être autorisé pendant l'arbitrage. Le droit de communication préalable est susceptible d'être plus restreint en cas d'arbitrage que devant un tribunal.

d. Décisions : La décision de l'arbitre lie les parties et pourra être considérée comme un jugement dans n'importe quel tribunal compétent.

e. Formule et lieu de l'audience : Vous pouvez tenir des audiences d'arbitrage par téléphone ou, si vous et Epson êtes d'accord, les tenir en ligne, au lieu de les tenir en personne. Les audiences d'arbitrage en personne (ni au téléphone ni en ligne) doivent avoir lieu dans un endroit raisonnablement accessible à partir de votre résidence principale, ou dans le comté d'Orange, en Californie, à votre discrétion.

f. Offres de règlement : Au cours de la procédure d'arbitrage, le montant de toute offre de règlement proposée ne saurait être divulgué à l'arbitre jusqu'à ce que ce dernier ait déterminé le montant du règlement auquel vous ou Epson avez droit, le cas échéant.

g. Engagement d'une procédure d'arbitrage auprès de JAMS : Sauf disposition contraire à ce que prévoit l'alinéa D(6h) ci-dessous, si vous ou Epson recourez à l'arbitrage, celui-ci sera régi par les

procédures et le règlement d'arbitrage simplifiés de JAMS ou le règlement applicable de JAMS en vigueur au moment où une demande d'arbitrage est déposée, et par les règles énoncées dans la présente convention, à l'exclusion des règles qui permettent l'arbitrage sur la base d'actions collectives (le « règlement de JAMS »), qu'on peut consulter à <http://www.jamsadr.com> ou en composant le 1 800 352-5267. Tous les différends doivent être résolus par un seul arbitre neutre, qui sera sélectionné conformément aux procédures et au règlement d'arbitrage simplifiés de JAMS, et les deux parties doivent avoir une possibilité raisonnable de participer à la sélection de l'arbitre. Si vous ou Epson décidez de soumettre un différend à l'arbitrage auprès de JAMS, les deux parties consentent à suivre la procédure suivante :

- i. Écrire une demande d'arbitrage : La demande doit comprendre une description du différend et le montant de réparation demandé. Il faut également indiquer dans la demande le produit acheté, la date et le lieu d'achat et, si possible, la preuve d'achat. Vous trouverez un exemple de demande d'arbitrage sur le site <http://www.jamsadr.com>.
- ii. Envoyer trois (3) exemplaires de la demande d'arbitrage, ainsi que les droits de dépôt appropriés, à : JAMS, 5 Park Plaza, Suite 400, Irvine, CA 92614, U.S.A.
- iii. Envoyer un (1) exemplaire de la demande d'arbitrage à l'autre partie (à la même adresse que l'avis de différend, ci-dessus au paragraphe D[2]), ou selon ce dont les parties auront convenu.

h. Engagement d'une procédure d'arbitrage de masse auprès de FedArb : Nonobstant le paragraphe D(3) et l'alinéa D(6g), si vingt (20) demandes d'arbitrage ou plus sont déposées concernant le même sujet ou un sujet similaire et comportant des questions communes de droit ou de fait, et que les avocats des parties soumettant les demandes sont les mêmes ou travaillent en coordination, vous et Epson convenez que cela constituera un « arbitrage de masse ».

Si une procédure d'arbitrage de masse est engagée, vous et Epson convenez qu'elle ne sera **pas** régie par le règlement de JAMS ni administrée par JAMS. Au lieu de cela, l'arbitrage de masse sera administré par FedArb, une autorité reconnue à l'échelle nationale en matière d'arbitrage, et sera régi par les règles de FedArb en vigueur au moment où la demande d'arbitrage de masse est déposée, et par les règles énoncées dans la présente convention, à l'exclusion des règles qui permettent l'arbitrage sur la base d'actions collectives (les « règles de FedArb »). On peut consulter les règles de FedArb à l'adresse <https://www.fedarb.com/> ou en composant le 1 650 328-9500. Vous et Epson convenez que l'arbitrage de masse sera résolu en utilisant le cadre ADR-MDL (mode substitutif de résolution des différends/procédure de différend multidistrict) de FedArb pour les procédures d'arbitrage de masse, disponible à l'adresse <https://www.fedarb.com/>.

Avant qu'un arbitrage de masse ne soit déposé auprès de FedArb, vous et Epson acceptez de contacter FedArb conjointement pour indiquer que les parties ont l'intention d'utiliser le cadre ADR-MDL de FedArb pour la procédure d'arbitrage de masse. Les demandes individuelles constituant l'arbitrage de masse seront présentées sur le(s) formulaire(s) de demande de FedArb et selon les instructions de FedArb.

Conformément à l'alinéa D(6a) ci-dessus, vous et Epson convenez que si l'une ou l'autre des parties omet ou refuse d'engager la procédure d'arbitrage de masse auprès de FedArb, vous ou Epson pouvez demander à un tribunal compétent d'ordonner le respect des stipulations du présent alinéa D(6h) et l'administration de l'arbitrage de masse par FedArb. En attendant la résolution de ces demandes auprès d'un tribunal, vous et Epson convenez que tous les arbitrages composant l'arbitrage de masse (ainsi que toute obligation de payer des frais d'arbitrage) seront suspendus. Vous et Epson reconnaissez que le non-respect par l'une des parties des dispositions du présent alinéa D(6h) causerait un préjudice irréparable à l'autre partie, et vous et Epson convenez qu'un tribunal peut rendre une ordonnance pour suspendre les arbitrages (et toute obligation de payer des frais d'arbitrage) jusqu'à ce que tout désaccord concernant les stipulations du présent alinéa D(6h) soit résolu par le tribunal.

7. Droit de retrait de 30 jours : Vous pouvez choisir de vous retirer (vous exclure) de la procédure d'arbitrage individuel, exécutoire et finale, et de la renonciation des procédures d'action collective mentionnées aux paragraphes D(3) à D(6) de la présente convention en envoyant une lettre à l'adresse d'Epson indiquée au paragraphe D(2) ci-dessus dans les trente (30) jours à compter de votre acceptation de la présente convention dans laquelle figurent (i) votre nom, (ii) votre adresse postale et (iii) votre demande d'être exclu de la procédure d'arbitrage individuel, exécutoire et finale et de la renonciation aux procédures d'action collective indiquées dans le présent article D. Si vous choisissez de vous retirer de la procédure décrite ci-dessus, toutes les autres conditions contenues dans la convention, y compris l'article D, continuent de s'appliquer, y compris l'obligation de fournir un avis préalable à un différend. Si vous exercez votre droit de retrait de ces dispositions d'arbitrage, celles-ci ne s'appliqueront pas non plus à Epson.

8. Modifications visant l'article D : Nonobstant toute disposition à l'effet contraire dans le présent contrat, vous et Epson convenez que si Epson modifie la procédure de règlement des différends et les dispositions de la renonciation à toute action collective dans le présent contrat (sauf en cas de modification de l'adresse d'Epson), Epson obtiendra votre consentement relativement à la modification applicable. Si vous n'acceptez pas de façon expresse la modification applicable, vous acceptez de soumettre à l'arbitrage tout différend entre les parties conformément au présent article D (ou de résoudre les différends conformément aux modalités prévues au paragraphe D(7), si vous avez exercé votre droit de retrait dans les délais impartis) lorsque de votre acceptation initiale de la présente convention.

9. Dissociabilité : Si l'une ou l'autre des dispositions du présent article D est déclarée inexécutoire, cette disposition sera retirée et le reste du présent contrat restera en vigueur. **Ce qui précède ne s'applique pas à l'interdiction d'intenter des actions collectives conformément au paragraphe D(5). Par conséquent, si le paragraphe D(5) est déclaré inexécutoire, l'article D en entier (et seul l'article D) deviendra nul et non avenu.**

E. Pour les résidents du New Jersey : NONOBTANT TOUTES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE CONVENTION, DANS LE CAS OÙ L'UNE QUELCONQUE DES STIPULATIONS ÉNONCÉES AUX ARTICLES F OU G SERAIT DÉCLARÉE INOPPOSABLE, NULLE OU INAPPLICABLE EN VERTU DU DROIT DE L'ÉTAT DU NEW JERSEY, ALORS LADITE STIPULATION

NE S'APPLIQUERA PAS À VOUS, MAIS VOUS ET EPSON RESTEREZ LIÉS PAR LE RESTE DE LA CONVENTION. NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTENUE DANS LA PRÉSENTE CONVENTION, RIEN DANS LES PRÉSENTES NE VISE À LIMITER LES DROITS DONT VOUS DISEPOSEZ EN VERTU DE LA LOI SUR LA VÉRITÉ DANS LES CONTRATS, GARANTIES ET AVIS DE CONSOMMATION (TRUTH-IN-CONSUMER CONTRACT, WARRANTY AND NOTICE ACT), NI NE SAURAIT ÊTRE RÉPUTÉ LES LIMITER OU INTERPRÉTÉ COMME LES LIMITANT.

F. DÉDOMMAGEMENT; STIPULATION D'EXONÉRATION DE GARANTIES

LA RESPONSABILITÉ UNIQUE D'EPSON ET VOTRE DÉDOMMAGEMENT EXCLUSIF EN CAS DE RUPTURE DE GARANTIE SERONT LIMITÉS, AU CHOIX D'EPSON, À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT, COMME INDIQUÉ CI-DESSUS. LA GARANTIE ET LE DÉDOMMAGEMENT CI-DESSUS SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE ET DE NON-VIOLATION DE DROITS. CERTAINES LOIS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES. SI CES LOIS S'APPLIQUENT, L'EFFET DE TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES SE LIMITE AUX DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES, TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE FAITE PAR UNE AUTRE PERSONNE OU SOCIÉTÉ EST NULLE. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS VISANT LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE; LES LIMITATIONS INDIQUÉES PRÉCÉDEMMENT POURRAIENT AINSI NE PAS ÊTRE APPLICABLES.

G. EXCLUSION DES DOMMAGES; RESPONSABILITÉ MAXIMALE D'EPSON

NI EPSON NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE POURRONT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCIDENTELS OU INDIRECTS, DES PERTES DE BÉNÉFICES, DES COÛTS DE L'ÉQUIPEMENT DE SUBSTITUTION, DU TEMPS D'ARRÊT, DES RÉCLAMATIONS DE TIERS, Y COMPRIS D'UTILISATEURS FINAUX OU DE CLIENTS, OU DES DOMMAGES MATÉRIELS RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU PRODUIT EPSON OU DE L'IMPOSSIBILITÉ DE L'UTILISER OU D'OBTENIR UNE INTERVENTION EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, QUE CE SOIT À LA SUITE D'UNE VIOLATION DE LA GARANTIE OU EN FONCTION DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. EN AUCUN CAS EPSON OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE PEUVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES DOMMAGES DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT QUI EXCÈDENT LE PRIX D'ACHAT AU DÉTAIL INITIAL DU PRODUIT. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LES LIMITATIONS VISANT LES DOMMAGES ACCIDENTELS OU INDIRECTS; LES LIMITATIONS INDIQUÉES PRÉCÉDEMMENT POURRAIENT AINSI NE PAS ÊTRE APPLICABLES.

H. Autres dispositions

1. Autres droits que vous pourriez avoir : La présente garantie limitée d'Epson vous confère des droits précis, et vous pourriez avoir d'autres droits selon le territoire de compétence. Certains territoires

n'autorisent pas l'exclusion ou les limitations visant les dommages accidentels ou indirects; les limitations ou exclusions indiquées précédemment pourraient ainsi ne pas être applicables.

2. Lois applicables : À l'exception de ce qui est stipulé à l'article D en matière d'arbitrage, vous et Epson reconnaissez que les réclamations sont régies par les lois de l'État, du pays ou de la province où vous résidez.

3. Compétence : Dans l'éventualité d'un différend, à l'exception des réclamations qui font l'objet d'un arbitrage conformément aux dispositions de l'article D, vous et Epson reconnaissez la compétence des tribunaux de l'État ou de la province où vous résidez ou, s'il n'y en a pas, de ceux du comté d'Orange, en Californie (États-Unis).

Pour trouver le revendeur Epson autorisé le plus près de chez vous, visitez www.epson.ca (ou www.epson.com si vous habitez aux États-Unis).

EPSON est une marque déposée de Seiko Epson Corporation.

© 2025 Epson America, Inc., 3/25

CPD-65142